

AUTO ECOLE Jean GENTRIC

21 rue des Douves

29000 QUIMPER



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à tous les élèves et durant toute la durée de la formation dans l'établissement.

Art 1 : Horaires

Le bureau de l'école de conduite est ouvert du mardi au vendredi de 8h00 à 19h30 et le samedi de 8h00 à 17h00. Sauf jours fériés, congés et circonstances exceptionnelles mentionnées sur le local et page Facebook (ex : examens conduite, formation...).

Art 2 : Règles générales

L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au **REMC**, et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

La direction se réserve le droit de modifier ou de supprimer ses offres sans préavis ni indemnités.

- ♦ Votre contrat est valable 36 mois pour une AAC (Conduite accompagnée) et 12 mois en B (pour une formation traditionnelle), sauf indication contraire.
- ♦ Pour prétendre une date d'examen théorique (Code) et passer cet examen, il faut valider 5 fautes minimum en salle de code.
- ♦ Le candidat a une seule présentation en examen théorique et une seule présentation pratique par contrat.
- ♦ L'AUTO-ECOLE Jean GENTRIC n'est pas responsable des annulations de code ou conduite. Toutes menaces, insultes ou tout acte de non-respect entraînera immédiatement la restitution du dossier et votre exclusion définitive de l'établissement.
- ♦ Forfait code en salle périmé = pas d'accès en salle
- ♦ Pour toute restitution de dossier, vous devez obligatoirement faire votre demande par lettre suivie ou remise en main propre au secrétariat aux heures d'ouverture du bureau ; L'établissement prendra contact avec vous pour la remise en main propre uniquement (pas d'envoi de dossier par LA POSTE), la remise du dossier sera faite uniquement si vous ne devez rien à l'établissement. L'élève sera remboursé au prorata des services qui lui ont été donnés.

L'auto-école est située sur un site privé: merci de respecter ce lieu en rentrant et en sortant et de stationner aux endroits réservés à cela (à transmettre aux personnes qui vous accompagnent).

L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

Art 3 : Inscription dans l'établissement

Toute inscription doit obligatoirement être précédée d'une évaluation du nombre d'heures nécessaires à la formation.

Une demande de permis de conduire de la catégorie concernée et une fiche de renseignements seront remplis à l'école de conduite. Cette demande sera déposée en préfecture par l'établissement avec les pièces justificatives nécessaires (les documents seront certifiés exacts par le candidat). L'inscription implique l'acceptation des termes du contrat de formation, le respect du présent règlement, des tarifs et des modalités de règlements définies à l'inscription.

Pour servir de dépôt de garantie, la demande de permis de conduire (NEPH), sera restituée qu'à condition que le solde du montant de la formation ait été versé.

L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.

Art 4 : Formations & Examens

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et n'ayant pas réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis (enseignant malade, véhicule non utilisable, problème familial, intempéries...). Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report. Lors des séances théoriques (de code), il est formellement interdit d'utiliser les réponses d'autrui. Ce comportement n'étant pas dans l'intérêt de l'apprentissage du code pour l'élève. Respecter le silence pour apprendre et comprendre.

L'établissement « AUTO-ECOLE Jean GENTRIC » s'engage à présenter l'élève à l'épreuve Théorique du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis (maximum 5 fautes en salle de code pour pouvoir envisager l'examen)

Le jour de l'examen théorique ou pratique l'élève doit être muni de sa pièce d'identité et la convocation.

Pour les élèves passant l'examen pratique dans le cadre de la conduite accompagnée, ils doivent ce jour se munir de leur livret d'apprentissage dûment rempli.

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen. Pour l'examen pratique de la conduite les chaussures fermées sont obligatoires.

Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen doit en avertir l'établissement au moins **3 jours ouvrables avant sa date d'examen**. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de motif légitime dûment justifié.

En cas d'échec, le candidat doit signer un nouveau contrat. Un délai administratif de représentation devra être respecté. Une place d'examen complémentaire sera proposée en fonction des possibilités et du niveau de l'élève. Seul le responsable pédagogique avec l'accord de l'établissement prendra la décision de représenter un candidat qui ne pourra en aucun cas obtenir une place supplémentaire s'il n'a pas progressé en venant aux leçons régulièrement.

Art 5 : Modalités de règlement

- ♦ Les coûts liés au secrétariat, courrier, fournitures pédagogiques et forfait code vous seront réclamés à la signature du contrat.
- ♦ Toute leçon prise ou réservée doit être réglée d'avance : PAS DE PAIEMENT = PAS DE RESERVATION
- ♦ Le règlement de l'évaluation de départ sera effectué à l'avance et indépendamment de la signature du contrat.
- ♦ Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due sauf cas de motif légitime dûment justifié (Exemple : avis médical).

AUTO ECOLE Jean GENTRIC

21 rue des Douves

29000 QUIMPER



- ♦ Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur.
- ♦ Aucune présentation ne sera faite à l'examen Théorique ou Pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 3 jours à l'avance. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.
- ♦ Nous acceptons les paiements par chèques, carte bancaire, virement.
- ♦ Nous proposons aussi le permis à 1€.
- ♦ Nos prix sont mentionnés toutes taxes comprises.

Art 6 : Discipline

Art 6.1 : Présence et participation

La présence et la participation à chacune des séances de formation sont nécessaires. Un travail personnel et sérieux à la maison doit compléter ce qui est vu à l'école de conduite.

Art 6.2 : Le respect d'autrui et du cadre de vie

Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'expulsion définitive de l'établissement.

Il est interdit d'entrer dans l'établissement sous l'emprise de l'alcool ou de drogue, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, comme de quitter les séances de formation sans motif.

L'usage des téléphones portable est interdit dans la salle de cours (code) et doivent être mis en mode « avion » ou éteint. Il en est de même lors des cours de conduite.

Il est interdit de démarrer et de déplacer la voiture sans la présence de l'enseignant dans cette dernière. Tout comportement inapproprié pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'expulsion définitive de l'établissement.

Art 6.3 : Dégâts matériels

Les élèves sont tenus de respecter les lieux dans lesquels se déroulent les séances de formation. Il est interdit d'écrire sur les tables, chaises, murs... Il est interdit de toucher au matériel pédagogique sans autorisation de l'enseignant ou salarié de l'auto-école. Toute dégradation entraînera une réparation ou un remboursement par l'élève.

Art 7 : Hygiène et sécurité

- ♦ **Consignes de sécurité** : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité. Tous les élèves doivent connaître les consignes de sécurité, en particulierité les consignes d'incendies affichées dans l'établissement.
- ♦ **Détentions d'objets ou matériels divers** : Il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux (couteaux, pétards, bombes lacrymogènes...), ou des animaux.
- ♦ **Tabac, drogue, cigarette électronique** : Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les locaux et le véhicule d'enseignement. Le trottoir et les abords de la copropriété doivent rester propres de tous mégots. L'usage et/ou la détention de toutes drogues sont formellement interdits et passibles de poursuites pénales et donc expressément interdits au sein de l'école de conduite. L'usage de la cigarette électronique est aussi interdit dans les locaux de l'auto-école.

Art 8 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par l'enseignant pourra, en fonction de sa nature et sa gravité, faire l'objet de sanctions progressives : Avertissement oral, puis écrit avant l'exclusion définitive de l'établissement.

VOUS REMERCIANT PAR AVANCE POUR LE RESPECT DE CE REGLEMENT.

Le responsable de l'établissement Auto-école Jean GENTRIC

LE CANDIDAT

Le représentant légal (mineur)

Dominique RIOU

Nom, prénom et signature

Nom, prénom, signature»

Date :

précédée de la mention « lu et approuvé »

précédée de la mention « lu et approuvé »